

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*DEPARTEMENT
DE L'AIN*

L'An deux mille vingt-six, le vingt-et-un juillet,
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous
la présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

*Affichage de la
convocation
15 juillet 2026*

Nombre de conseillers présents et représentés : 18

Nombre de pouvoirs : 5

Présents : Mesdames C. MOINE, Y. TALHI, M. BOYER, I. PICHARD, A. KONDZIELA, C. CIMAROSTI ;

Messieurs J-C. CLEMENT, C. MOINE, M. SIMON, J-M. LABROSSE, P. RICO, V. RINALDI, X. BERNARD.

Pouvoirs : Madame A. MICHAUD donne pouvoir à Monsieur C. MOINE, Madame R. CHEVALLET donne pouvoir à Monsieur M. SIMON, Monsieur P. MARTINELLI donne pouvoir à Madame M. BOYER, Madame M. CALMELS donne pouvoir à Monsieur J-C. CLEMENT, Monsieur E. VEYRUNES donne pouvoir à Monsieur P. RICO.

Excusée : Madame L. DEWILDE.

Secrétaire de séance : Monsieur J-M. LABROSSE

N°2026.041 Objet – Délibération portant sur la signature d'une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage avec le cabinet EGIS CONSEIL et SEBAN AVOCATS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant ;

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC « Sergy Dessous » et ses avenants ;

Vu les devis établis par EGIS CONSEIL (45 350,00 € HT) et par SEBAN AVOCATS (14 375,00 € HT), pour un montant total de 59 725,00 € HT ;

Considérant que la concession d'aménagement de la ZAC « Sous le Bourg », dont l'échéance contractuelle est fixée à 2027, entre dans une phase déterminante de son exécution, plusieurs

équipements publics structurants (parking, crèche, local associatif) et programmes immobiliers n'ayant pas encore été réalisés ;

Considérant que la commune ne dispose pas, en l'état, d'une visibilité suffisante sur les conditions techniques, financières, juridiques et calendaires de poursuite de l'opération, notamment sur le coût final des équipements et des rétrocessions d'espaces publics ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de se doter d'une analyse indépendante et objective, préalablement à toute négociation ou décision relative à l'avenir de la concession, afin de sécuriser ses intérêts financiers et juridiques ;

Considérant la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage présentée par le groupement EGIS CONSEIL / SEBAN AVOCATS, ayant pour objet un audit complet de la concession (exécution des obligations contractuelles, équilibre économique et financier, état réel d'avancement, identification des risques, scénarios et recommandations), assorti de la remise d'un rapport d'audit et d'une note de synthèse à destination des élus ;

Considérant que le montant total de cette prestation, soit 59 725,00 € HT, excède le seuil de la délégation consentie au maire par le conseil municipal en matière de marchés publics, de sorte qu'il appartient au conseil municipal d'en autoriser la signature ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** les devis d'EGIS CONSEIL (45 350,00 € HT) et de SEBAN AVOCATS (14 375,00 € HT), soit un montant total de 59 725,00 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdits devis ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du
caractère exécutoire de la présente
délibération.

A Sergy, le 21 juillet 2026

Le Maire, C. MOINE

